



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 – 19 HEURES30

PROCES - VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Laurent SEITE, Bernard SIMON.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ (arrivée à 20h00), Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Françoise LE MAREC, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Mmes Christine MOAL, Christine LE GARZIC, Morgane COZ (jusqu'à 20h00)
Ms Bruno CORILLION, Yoann MAUXION

Mandataires :

M. Stéphane CLOAREC, mandataire de Mme Christine MOAL
M. Hervé JEZEQUEL, mandataire de M. Bruno CORILLION
M. Jean-Louis KICHENIN, mandataire de Mme Christine LE GARZIC
M. Bernard SIMON, mandataire de M. Yoann MAUXION
Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ (jusqu'à 20h00)

Absents :

Date de la convocation : 19/09/2016

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MAREC

La séance est ouverte à 19 heures 30.

En préambule à cette séance, Monsieur le Maire indique qu'une réunion vient de se tenir. La société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif de la commune, a effectué un exposé des rapports d'activités de ces deux services pour l'année 2015. Les rapports seront transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal devra prendre acte de ces rapports lors de cette séance.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Bernard SIMON, conseiller municipal du Groupe « Agir Autrement », a adressé un courrier daté du 18 septembre 2016 en vue d'une question écrite à présenter au Conseil Municipal de ce jour. Monsieur le Maire informe que la requête de Monsieur SIMON fera l'objet d'une question au point 35 – Questions et informations diverses de la présente séance.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il y avait beaucoup de pièces annexes pour cette séance du Conseil Municipal. Les documents plus importants ont été transmis par messagerie électronique ; l'ensemble de membres du Conseil Municipal ont indiqué les avoir bien reçus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible, afin de libérer au plus tôt Monsieur Denis BARON intervenant pour les explications des rapports des services de l'eau et de l'assainissement, d'inverser l'ordre de présentation des premières questions à l'ordre du jour de la séance, à savoir les questions 7, 8 et 9 ; les exposer à la suite des questions 1 et 2. Accord du Conseil Municipal. Le présent procès-verbal reprend toutefois l'ordre de déroulement des questions prévues dans la note de synthèse.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

(Rapporteur : M. le Maire)

Le compte rendu de la séance du 18 mai 2016 a été adressé par courriel le 31 mai 2016. Par mail du 10 juin 2016, Madame PETRY a demandé de procéder à une rectification de ses propos. Elle a été prise en compte dans le procès-verbal présenté à cette séance. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations complémentaires à apporter.

Le compte rendu doit être approuvé en séance.

Il n'y a pas de rectification à apporter.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Par courrier du 4 août 2016, Monsieur Jonathan POULIQUEN, Conseiller Municipal, a fait connaître son intention de démissionner du Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jonathan POULIQUEN. Le Sous-Préfet de MORLAIX a été avisé par courrier du 9 août 2016 du siège devenu vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Pascal ROUE, suivant sur la liste, est invité à siéger au sein du Conseil Municipal de la Commune de SAINT POL DE LEON. Monsieur le Maire indique que Monsieur Pascal ROUE sera invité à siéger au Conseil Municipal à l'occasion de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Jonathan POULIQUEN, conseiller municipal, et invite Monsieur Pascal ROUE à siéger en qualité de conseiller municipal

3- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC – GOUVERNANCE

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT », modifiée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK),

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du pays Léonard du 29 juin 2016,

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent la nécessité de se conformer à la nouvelle représentativité des Conseillers Communautaires au sein de cette future Communauté,

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges peut être conclue selon un « Accord local » qui doit être adopté par les 14 communes membres du futur E.P.C.I. à la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50 % de la population ou 50 % au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population. La répartition des sièges doit respecter cinq critères :

- Le nombre total de sièges attribués ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur,

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la future Communauté.

Les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, de la répartition des sièges entre les communes comme suit :

Communes	Popul°	% Popul°	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		
				Nb sièges	% sièges	Strates /hab
St Pol de Léon	6.618	20,78	8	8	17,78	+ 5.000
Cléder	3.833	12,03	6	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3.557	11,17	6	5	11,11	
Roscoff	3.434	10,78	5	5	11,11	
Plouénan	2.517	7,90	4	3	6,66	1.500 à 2.999
Plounevez-Loc.	2.390	7,51	5	3	6,66	
Santec	2.335	7,33	4	3	6,66	
Plougoulm	1.782	5,60	3	3	6,66	
Lanhouarneau	1.291	4,05	4	2	4,45	900 à 1.499
Sibiril	1.234	3,88	3	2	4,45	
Tréfléz	922	2,90	3	2	4,45	
Mespaul	918	2,88	2	2	4,45	
Tréflaouéan	517	1,62	3	1	2,22	- 900
Île de Batz	494	1,55	2	1	2,22	
TOTAL	31.842	99,98	58	45	99,99	

Discussion :

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et la Communauté de Communes de la Baie du Kernic :

- Le calendrier pour le processus de fusion a été respecté et validé par les deux communautés de communes. La Communauté de Commune du Pays Léonard, lors de sa réunion du 29 juin 2016, a décidé de proposer à l'ensemble des communes membres les modalités de répartition des sièges entre communes, le nom, la localisation ainsi que les statuts du futur E.P.C.I. Un courrier a donc été adressé à chacune des communes le 5 juillet 2016. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

- En ce qui concerne le nombre de sièges :

- * actuellement, si on fait le cumul des sièges de l'ensemble des communes de la future communauté, on obtient un total de 58 sièges.

- * Avec un accord local pour le nombre de sièges du futur E.P.C.I., on arrive à un total de 45 sièges.

Cet accord local reflète assez fidèlement la proportion de la population pour chacune de communes.

Néanmoins :

- * il y aura une baisse de la représentativité pour pratiquement l'ensemble des communes, à l'exception de SAINT-POL-DE-LEON et de PLOUGOULM ; certaines communes ne vont plus avoir qu'un seul représentant.

- * la commune de SAINT-POL-DE-LEON va conserver les 8 sièges dont elle dispose actuellement. Le Conseil Municipal ne sera donc pas dans l'obligation de délibérer sur le nombre de sièges pour sa représentation dans la future assemblée.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver la répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I. telle qu'elle figure ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la répartition des sièges au sein du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic telle que présentée précédemment.

4- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC – NOM DE LA COMMUNAUTE

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT »,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK),

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016,

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et de la CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider d'une nouvelle dénomination pour cette Communauté,

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux des 14 communes membres du futur E.P.C.I. a été invité à participer à un séminaire le 12 mars 2016.

Il précise que le nom « Haut-Léon Communauté » a obtenu 73 % des suffrages des participants.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion organisée à Cléder, plusieurs noms et logos avaient été proposés. Le nom « Haut-Léon Communauté » a été largement approuvé.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver la dénomination « Haut-Léon Communauté » pour le futur E.P.C.I.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la dénomination « Haut-Léon Communauté » pour le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic.**

5- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC – LOCALISATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT »,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK),

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016,

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et de la CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider de la localisation du siège pour cette Communauté,

Il rappelle que le périmètre du futur E.P.C.I. correspond au périmètre du nouveau canton avec comme chef-lieu la commune de SAINT POL DE LEON.

Monsieur le Maire précise que les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, que le siège du futur E.P.C.I. serait fixé à la Maison des Services Au Public sise 29, rue des Carmes – 29250 – SAINT POL DE LEON.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver la localisation du siège du futur E.P.C.I. à la Maison des Services Au Public – 29, rue des Carmes – 29250 – SAINT POL DE LEON.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la localisation du siège pour le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic à la Maison des Services au Public – 29 rue des Carmes – 29250 SAINT-POL-DE-LEON

6- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC – STATUTS

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT »,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK),

Vu les statuts des Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic, Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016,

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et de la CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, de nouveaux statuts.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de statuts du futur E.P.C.I. correspondant à la consolidation des compétences statutaires Obligatoires, Optionnelles, Facultatifs de la CCPL et de la CCBK complétés par les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités notamment par la loi NOTRe.

Les statuts communautaires ont été adressés par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Ils seront annexés à la délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire : précise certains points concernant le fonctionnement des deux communautés de communes et de la future communauté, notamment au niveau financier :

- En début d'année, à l'occasion des premières réunions, il a été constaté des différences significatives de fonctionnement dans le cadre du volet financier :

* à la Communauté de Communes de la Baie du Kernic : les communes membres bénéficient systématiquement de fonds de concours ; ces sommes représentent une part non négligeable dans les budgets communaux.

* à la Communauté de Communes du Pays Léonard :

- les deux communes importantes, ROSCOFF et SAINT-POL-DE-LEON, bénéficient de fonds de concours, notamment du fait des équipements dont elles disposent sur leurs territoires et qui bénéficient à l'ensemble de la communauté,

- Pour les autres communes, il existe des fonds de solidarité pour des projets structurant pour la communauté ; ils sont plafonnés en montants.

- Une volonté s'est dégagée depuis les réunions suivantes de la Conférence des Maires : une harmonisation des fonds de concours financiers ainsi qu'une équité entre les communes membres. Un projet de Pacte Financier Fiscal est en cours d'élaboration ; il définira les modalités d'octroi aux communes des fonds de concours financiers pour les trois premières années de fonctionnement de la nouvelle communauté.

Le Conseil Communautaire du futur E.P.C.I. devra donc se prononcer sur ce point financier.

Monsieur le Maire : aborde également le sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.). Au niveau du territoire, on va aller dans le sens de cette démarche.

Certes, il peut y avoir une certaine inquiétude des maires quant à l'évolution du P.L.U. vers le P.L.U.I. ; en effet, l'urbanisme va passer à un échelon supra. Il est donc nécessaire que les élus locaux aient toujours un rôle à jouer dans ce domaine.

Il y a également un enjeu financier non négligeable dont on ne peut se priver, à savoir un financement complémentaire à travers la D.G.F. bonifiée.

Monsieur le Maire indique qu'une démarche similaire sera également engagée au niveau des pays, notamment en ce qui concerne le S.C.O.T. En effet, il intéresse actuellement

trois communautés de communes ; une réflexion pourrait associer les communes du périmètre de Morlaix Communauté.

Monsieur Stéphane CLOAREC : aborde deux points :

- le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) : la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et la Communauté de Communes de la Baie du Kernic va très certainement modifier les modalités de compensation du F.P.I.C. entre la nouvelle communauté de commune et les communes membres. Nous ne connaissons pas actuellement cet impact financier qui risque d'influer sur le budget de la commune et peut-être ralentir le déroulement du programme d'investissement.

- Le nombre de vice-présidences dans la nouvelle communauté a-t-il été défini ?

Monsieur le Maire répond que le nombre de vice-présidents n'a pas été fixé pour l'instant ; peut-être y aura-t-il lieu de le rapprocher du nombre des différents pôles qui serviront au fonctionnement de la nouvelle communauté ;

Monsieur le Maire : concernant le calendrier avant la date du 1^{er} janvier 2017, création de la nouvelle communauté « Haut Léon Communauté » :

- les communes vont délibérer dans le délai de 3 mois à compter du 5 juillet 2016,

- le Préfet du Finistère va prendre connaissance des délibérations de l'ensemble des communes,

- Il établira par la suite l'arrêté de fusion qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017,

- L'organigramme de la nouvelle communauté a été arrêté :

* Définition des pôles avec les responsables,

* Désignation des chefs de services

- Il reste cependant un travail administratif important à effectuer :

* au niveau comptable,

* au niveau du personnel : un chargé de mission va élaborer les fiches de poste pour les 180 agents.

- Au dernier trimestre, les élus vont également se réunir pour travailler sur les domaines d'interventions de chacun des pôles.

M. Jean-Louis KICHENIN : que se passe-t-il si une commune vote contre les délibérations concernant la fusion des deux communautés ?

M. le maire : il y a de toute façon une majorité qui l'emporte, notamment grâce au principe de la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50 % de la population ou 50 % au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population). En final, Monsieur le Préfet du Finistère a le dernier mot.

Monsieur le Maire : indique en conclusion qu'il existe actuellement une certaine sérénité au niveau des communes du futur E.P.C.I. ; nous allons tous faire partie de la même et nouvelle communauté.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver les statuts communautaires du futur E.P.C.I.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les statuts communautaires du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic tels que présentés dans le document joint en annexe de la note de synthèse.

7- RAPPORTS ANNUELS 2015 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le représentant de la Société LYONNAISE DES EAUX a présenté ce jour à 18 heures 30 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune de SAINT POL DE LEON pour l'année 2015. **Comme les années précédentes, ces rapports sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en mairie.** La présentation effectuée par le délégataire en préalable de la séance du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports. Elle sera adressée par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports d'activités des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015 remis par le délégataire

Madame Morgane COZ arrive à 20h00

8- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (R.P.Q.S.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2015 de la Commune de SAINT POL DE LEON a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport présenté lors de cette séance du Conseil Municipal est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Discussion :

M. Denis BARON de la Société 3CO, assistant-conseil dans le domaine de la gestion d'un service public d'eau potable en mode délégué présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de la commune pour l'année 2015, notamment les rubriques suivantes :

- la caractérisation technique du service,
- la tarification de l'eau et les recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- Le financement des investissements,
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau,
- le tableau récapitulatif des indicateurs.

Il précise les points suivants concernant le service de l'eau potable :

- les engagements contractuels de la Société Lyonnaise ont été tenus :

- * tous les branchements en plomb ont été remplacés par des canalisations en PEHD,

- * le plan de renouvellement est respecté tant pour les compteurs des abonnés que pour le matériel électromécanique de la robinetterie.

- * le rendement du réseau planifié au contrat est conforme, 84 % en 2015.

L'index rendement permet d'analyser la qualité du réseau et le suivi de l'exploitation par le délégataire. Il y a 10 ans le rendement de réseau était de l'ordre de 75 %.

- * les données du R.P.Q.S. et du Rapport Annuel du Délégataire ont été fournis dans les délais fixés au contrat.

- Pour ce qui concerne la gestion du service, la collectivité a renouvelé dans les 10 dernières années 12 % du réseau.

- Les réunions annuelles de la collectivité avec le délégataire, quatre par an, ont permis d'améliorer le partenariat, la communication et la qualité du service.

- Le point à améliorer : la réactivité à la demande de questions et de documents de la collectivité.

- Préconisations : Mise à jour du plan pluriannuel de renouvellement de 2012 des conduites, avec la planification de travaux à réaliser jusqu'à la fin du contrat de délégation.

Proposition de délibération :

Après présentation de ce document, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (R.P.Q.S.) de l'année 2015. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- de décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable (R.P.Q.S.) de l'année 2015.

9- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2015

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (R.P.Q.S.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'année 2015 de la Commune de SAINT POL DE LEON a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport présenté lors de cette séance du Conseil Municipal est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Discussion :

M. Denis BARON de la Société 3CO, assistant-conseil dans le domaine de la gestion d'un service public d'eau potable en mode délégué présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement de la commune pour l'année 2015, notamment les rubriques suivantes :

- La caractérisation technique du service,
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service,
- Les indicateurs de performance,
- Le financement des investissements,
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement,
- Le tableau récapitulatif des indicateurs.

Il précise les points suivants concernant le service de l'assainissement :

- Les engagements contractuels de la Société Lyonnaise des Eaux ont été tenus :
 - . Les contrôles des branchements existants,
 - . Le curage préventif du réseau,
 - . Le renouvellement du matériel électromécanique des treize postes de relevage et de la station d'épuration,
 - . Les travaux d'exploitation, le colmatage du réseau ou des branchements, les interventions pour les réparations sur le matériel électromécanique,... sont réalisés dans des délais rapides,
 - . Les analyses de traitements sont conformes aux normes de rejet définies par l'arrêté préfectoral.
- Les réunions annuelles de la collectivité avec le délégataire, quatre par an, ont permis d'améliorer le partenariat, la communication et la qualité du service.
- Le point à améliorer : la réactivité à la demande de questions et de documents de la collectivité.
- Préconisations : Planification des travaux à réaliser jusqu'à la fin du contrat de délégation, et notamment la mise en conformité des branchements défectueux.

Proposition de délibération :

Après présentation de ce document, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (R.P.Q.S.) de l'année 2015. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- de décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
(R.P.Q.S.) de l'année 2015**

**10- MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
LEONARD : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2016,

Le Maire rappelle que les communautés de communes disposent de trois types de compétences statutaires : obligatoires, optionnelles, facultatives.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Léonard dispose de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif ».

Or, la compétence « Assainissement » n'est plus sécable car la loi ne prévoit pas qu'elle fasse l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

Toutefois, un E.P.C.I., issu d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, pourra ne disposer que d'une partie de la compétence assainissement, en l'occurrence l'Assainissement Non Collectif, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle cette compétence deviendra, dans sa totalité, une compétence obligatoire.

Cette compétence partielle ne pourra cependant pas être comptée comme optionnelle mais comme une compétence facultative.

L'E.P.C.I. doit néanmoins veiller à exercer le nombre minimal requis de compétences optionnelles ; dans le cas contraire, l'E.P.C.I. issu de la fusion, se verra transférer automatiquement, en vertu de la loi NOTRe, l'intégralité de la compétence « Assainissement ».

Le Maire rappelle également que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Maire précise que, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable. En l'occurrence, la délibération n° 2016-05 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2016 a été transmise aux communes le 31 mai 2016. Le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse. Il est annexé à la présente délibération à la présente réunion. Il portera le numéro 4 à l'annexe de la présente note de synthèse.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou la désapprobation de la modification des statuts communautaires avec le transfert de l'Assainissement Non Collectif » des compétences « Optionnelles » aux compétences « Facultatifs ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts communautaires avec le transfert de l'assainissement non collectif des compétences « optionnelles » aux compétences « facultatives ».

11- ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LOCAUX DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

Exposé :

Le Maire rappelle que, par convention en date du 12 janvier 2016, la Commune de SAINT POL DE LEON a transféré à la Communauté de Communes du Pays Léonard des locaux communaux d'une superficie de 202 m² situés au sein du Centre Michel Colombe pour les besoins du fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse – E.I.M.D. La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges a émis un avis favorable sur les conditions financières de ce transfert.

Le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Léonard a le projet de rénover et aménager les locaux transférés. A cet effet, un maître d'œuvre a été retenu pour une étude de faisabilité ; elle doit conduire à l'extension et au réaménagement des locaux de l' E.I.M.D.

Le Maire indique en outre que plutôt que de créer une nouvelle salle de répétition d'environ 80 m² destinée à l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse sur le site du Centre Michel Colombe, il a été envisagé de transférer la longère Pen Al Liorzou, propriété communale, à la Communauté de Communes du Pays Léonard. Ce transfert permettra à l'E.I.M.D. d'une part, d'avoir un usage exclusif de ce local et d'autre part, d'envisager la réalisation de travaux pour la transformation des locaux en salle de répétition.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard a entériné cette option pour la réalisation d'une salle de répétition.

Ce transfert des locaux de la longère Pen Al Liorzou à la Communauté de Communes du Pays Léonard doit être effectué par l'intermédiaire d'un avenant à la convention initiale du 12 janvier 2016 mentionnée précédemment.

Discussion :

M. Stéphane CLOAREC : indique que cet avenant n°1 à la convention de transfert de locaux communaux à la Communauté de Communes du Pays Léonard aura un impact sur les dotations de compensation communales.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n°1 à la convention signée le 12 janvier 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Communauté de Communes du Pays Léonard relative au transfert de locaux communaux du Centre Michel Colombe pour les besoins de l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse. Cet avenant n°1 intègre à la convention initiale le transfert des locaux communaux « Longère Pen Al Liorzou » à la Communauté de Communes du Pays Léonard. Le transfert de ce nouveau local sera effectué selon les conditions financières figurant à la convention initiale. La Communauté de Communes du Pays Léonard aura la gestion et la charge exclusives de ce nouveau local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 12 janvier 2016 entre la commune de SAINT-POL-DE-LEON et la Communauté de Communes du Pays Léonard relative au transfert de locaux communaux du Centre Michel Colombe pour les besoins de l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse tel que présenté précédemment.

12- RECONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS – LOCAL TY COAT DANS LE QUARTIER DE CREACH AR LEO – VALIDATION DE L'OPERATION ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Le Maire rappelle que par convention du 13 mars 2012, la ville de SAINT POL DE LEON s'est engagée, dans le cadre du Contrat de Territoire signé entre la Communauté de Communes du Pays Léonard et le Département du FINISTERE, à participer au programme de renouvellement urbain du quartier de Créach Ar Léo, notamment par la reconstruction de la Maison Pour Tous – Local Ty Coat située au cœur du parc HLM géré par l'Office Public Départemental HABITAT 29.

La Commune de SAINT POL DE LEON a confié au COLLECTIF D'ARCHITECTES FAUVET – SAGAZAN – LE STER de BREST, concepteur et maître d'œuvre du programme de réhabilitation du parc locatif, le projet de construction d'une Maison Pour Tous à l'entrée du parc HLM de Créach Ar Léo. Le marché public de maîtrise d'œuvre pour cette opération signé le 29 juin 2015 s'élève à 14.000, 00 € H.T., soit 16.800, 00 € T.T.C. pour un coût d'objectif fixé à 175.000, 00 € T.T.C.

Le projet de construction de la Maison Pour Tous du quartier de Créach Ar Léo va entrer dans sa phase opérationnelle. Il convient donc de valider l'Avant-Projet Définitif et d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire.

Le projet de reconstruction de la Maison Pour Tous du quartier de Créach Ar Léo sera présenté à la Commission d'Urbanisme du 15 septembre 2016.

Il a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Discussion :

M. Bernard SIMON : Avant d'acter cette décision, Monsieur SIMON souhaiterait savoir d'une part, si ce local sera ouvert aux résidents du quartier de Créac Ar Léo ou à l'ensemble des saint-politains et d'autre part, si un règlement de fonctionnement a déjà été prévu. Il est important que les règles de fonctionnement soient bien définies et que l'on mette en œuvre tous les moyens afin que l'utilisation de ce local soit différente de celle de l'ancien Ty Coat. Le fonctionnement pourrait être imaginé dans le cadre d'une convention tripartite avec les différents partenaires qui vont permettre de mener ce projet de réalisation du local.

Il précise que ce bâtiment doit être un lieu de rencontres, d'échanges, de mixité.

M. le Maire : Le règlement de fonctionnement de cette maison de quartier sera examiné en commission municipale. L'idée serait que cet investissement puisse servir également à l'ensemble de la population saint-politaine.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu la convention du 13 mars 2012 signée entre le Conseil Départemental du FINISTERE, l'Office Public Départemental HLM HABITAT 29, la Commune de SAINT POL DE LEON et la Communauté de Communes du Pays Léonard,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 29 juin 2015 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et le COLLECTIF D'ARCHITECTES FAUVET – SAGAZAN – LE STER de BREST en vue de la reconstruction du local Ty Coat,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant que l'Avant-Projet Détaillé de cette opération a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par la Commission d'Urbanisme réunie le 12 avril 2016,

- de valider l'opération de reconstruction de la Maison Pour Tous – Local Ty Coat telle que présentée précédemment et d'autoriser le dépôt du permis de construire d'une maison de quartier en rez-de-chaussée d'une superficie de 145 m² positionnée à l'entrée du parc locatif de Créach Ar Léo conformément à l'Avant-Projet détaillé présenté en commission d'urbanisme,
- d'autoriser le lancement de l'appel à la concurrence des entreprises en vue des travaux de construction de la maison de quartier située sur la propriété de l'Office Public Départemental HABITAT 29 ; le démarrage de l'opération devant intervenir dans le courant du quatrième trimestre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération de reconstruction de la Maison pour Tous – Local Ty Coat telle que présentée précédemment et autorise le dépôt du permis de construire d'une maison de quartier

- autorise le lancement de l'appel à la concurrence des entreprises en vue des travaux de construction de la maison de quartier située sur la propriété de l'Office Public Départemental HABITAT 29.

13- LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LEON - TRÉGOR : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Le Maire indique que le Président du Syndicat Mixte des Bassins du Haut-Léon a transmis par courrier du 26 mai 2016 à l'ensemble des collectivités et assemblées consultées dont la Commune de SAINT POL DE LEON les documents suivants relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor, projet arrêté le 19 mai 2016 par la Commission Locale de l'Eau – C.L.E. :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) Léon Trégor,
- le règlement,
- l'évaluation environnementale.

Ce courrier précise qu'il est demandé aux collectivités consultées de se prononcer par délibération sur le projet du SAGE Léon Trégor dans le délai de 4 mois, à savoir du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

La totalité des documents transmis le 26 mai 2016 par le Syndicat Mixte des Bassins du Haut-Léon comprennent :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable Léon Trégor, et notamment :
 - . le contexte de l'élaboration du SAGE,
 - . la synthèse de l'état des lieux actualisé,
 - . les principaux enjeux,
 - . les objectifs généraux, les moyens prioritaires et le calendrier de mise en œuvre,
 - . les conditions et délais de mise en comptabilité des décisions prises dans le domaine de l'eau,
 - . les moyens matériels et financiers de la mise en œuvre,
- le règlement incluant notamment :
 - . les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE,
 - . l'atlas cartographique des zones humides sur les territoires des PAV Horn/Guillec et Douron,
- l'évaluation environnementale incluant :
 - . la description de l'état initial de l'environnement et perspective de son évolution en l'absence de SAGE,
 - . les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre au SAGE,
 - . l'exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement,
 - . l'exposé des effets notables du SAGE sur l'environnement,
 - . la présentation des mesures prises pour Eviter/Réduire/Compenser les incidences du SAGE sur l'environnement,
 - . la présentation des indicateurs de suivi du SAGE Léon Trégor.

Ils sont à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'accueil de la Mairie.

Un résumé du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Léon-Trégor a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Ce document reprend les points essentiels du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor, à savoir :

1 – Le rappel des objectifs et des différentes étapes :

- Le SAGE est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau,
- Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire hydrographique,
- La rédaction du projet du SAGE comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement ainsi que l'évaluation environnementale du projet du SAGE s'est déroulée sur la période d'octobre 2015 à avril 2016,
- Le Comité de rédaction était composé du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des bassins du Haut-Léon, le Syndicat Mixte de l'Horn, le SIVOM Morlaix / St Martin des Champs, le Conseil Départemental du Finistère, la Chambre d'Agriculture du Finistère, la Section régionale de conchyliculture Bretagne Nord, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, le Syndicat de la Truite d'Elevage de Bretagne, la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques, Bretagne Vivante, la DREAL et la D.D.T.M. 29,
- Le rôle de ce Comité de rédaction a consisté à classer les mesures relevant du PAGD et du règlement :
 - . en s'assurant de la fidélité d'interprétation de la stratégie du SAGE,
 - . en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur (Directive sur l'eau, loi sur l'eau et ses décrets, Code de l'environnement),
 - . en cohérence avec les autres réglementations existantes,
 - . en compatibilité avec le SDAGE.

2 – Les documents du SAGE, leurs contenus :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - . il synthétise l'état des lieux,
 - . il expose les enjeux du diagnostic, les objectifs, et les sous-objectifs de la stratégie,
 - . il comprend les moyens d'actions et les dispositions à caractère opérationnelles ou orientations à mettre en œuvre,
 - . il précise les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau avec le PAGD,
 - . il évalue les moyens matériels et financiers de manière à s'assurer de la capacité des acteurs à mettre en œuvre le SAGE.
- Le règlement :
 - . il regroupe les mesures à portée réglementaire traduites sous forme d'articles, afin de renforcer certaines dispositions du PAGD,
 - . les articles peuvent venir conforter un objectif du SAGE.
- Le rapport d'évaluation environnementale :
 - . il évalue les incidences environnementales du SAGE,
 - . il permet de justifier les choix pour parvenir à la meilleure solution environnementale.

- La portée juridique des documents du SAGE :
 - . Le PAGD et les documents cartographiques sont opposables à l'administration,
 - . Le Règlement et les documents cartographiques sont opposables aux tiers et à l'administration.

3 – Les objectifs généraux du SAGE Léon Trégor ; Sept objectifs spécifiques ont été identifiés :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver le littoral,
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels,
- Sécuriser la ressource en eau potable,
- Lutter contre les inondations,
- Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière,
- Mettre en œuvre le SAGE.

4 – Le calendrier à venir : les phases de consultation et d'enquête publique.

Ces documents ont été validés par les membres de la C.L.E. le 19 mai 2016.

Le calendrier :

- Consultation sur le projet de SAGE : Saisine des personnes publiques associées dont le Comité de Bassin,
- Etude des remarques issues de la consultation comprenant l'examen des avis et la validation du projet de SAGE soumis à l'enquête publique par la C.L.E.,
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur,
- Etude des remarques issues de l'enquête publique et adoption du SAGE par la C.L.E.,
- Approbation du SAGE par le Préfet du Finistère.

Discussion :

M. François MOAL : donne quelques précisions sur le SAGE :

- Qu'est-ce qu'un SAGE ?

C'est un document de planification issu d'une concertation collective visant à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

. Outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), il décline les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

. la planification :

- . La Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- . La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- . Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

. les actions :

- . Le SAGE Léon Trégor,
- . Les contrats territoriaux (Horn-Guillec-Kérallé, Penzé, Trégor).

. Les instances :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) :44 membres

C'est un lieu de concertation, de débats et de prises de décisions. Elle organise et gère la phase d'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE :

- . 1^{er} collège : Elus des communes et de leurs regroupements (23 membres),
- . 2^{ème} collège : Socioprofessionnels, propriétaires, usagers et associations (11 membres),

. 3^{ème} collège : Service de l'Etat et des établissements publics (10 membres).

Le secteur de la CLE représente 53 communes.

- Le Syndicat Mixte du Haut-Léon, la structure porteuse ; il met à la disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du SAGE et assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination des études.

- Les objectifs NITRATE fixés par le SAGE à échéance 2021 :

. Les valeurs actuelles sur notre territoire :

. Pour l'Horn, à la prise d'eau: 65 mg/L

. L'Horn à pont Bihan : 69 mg/L

. Le Guillec : 67 mg/L

. Les objectifs à échéance 2021 :

. Sur l'Horn : 58 mg/L

. Sur le Guillec : 59 mg/L

- Le projet du SAGE Léon Trégor sera soumis par la suite à une enquête publique.

M. Bernard SIMON : Quand on voit l'ensemble des objectifs du SAGE Léon Trégor, je ne vois pas comment il est possible d'être contre ce projet.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, par un avis favorable ou défavorable, sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor arrêté le 19 mai 2016 par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et présenté dans les documents transmis le 26 mai 2016 par le Syndicat Mixte des Bassins Haut-Léon.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce par un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor arrêté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et présenté dans les documents transmis par le Syndicat Mixte des Bassins Haut Léon.

14- ABANDON D'UN DROIT DE CESSIION AU PROFIT DE LA COMMUNE RUE PEN AR RU

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Le Maire indique qu'une autorisation de lotir délivrée le 4 mai 1972 au groupement économique Les Maisons du Léon faisait état d'une cession gratuite au profit de la Commune de SAINT POL DE LEON d'une bande de terrain de 53 mètres carrés identifiée par la création d'une parcelle cadastrée AN 405 ; cette condition de cession gratuite figurant à l'acte enregistré le 22 septembre 1972 chez Maître LEMOINE, Notaire à SAINT POL DE LEON.

Cette cession gratuite à la commune n'a cependant jamais été régularisée ; cette parcelle cadastrée AN 405 de 53 mètres carrés sise rue Pen Ar Ru figure toujours au relevé de propriété du groupement économique Les Maisons du Léon aujourd'hui disparu.

A ce jour, le mur de clôture de la propriété de Madame COPERE cadastrée AN 403 se trouve en limite de voie ; la bande de terrain prévue d'être cédée à la commune et intégrée dans le domaine public est donc incluse dans la propriété de Madame COPERE.

L'abandon de ce droit de cession sera présenté à la Commission d'Urbanisme du 15 septembre 2016.

Le plan de ce droit de cession de la parcelle cadastrée AN 405 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Proposition de délibération :

Considérant que la condition de cession à la commune figurant à l'autorisation de lotir délivrée le 4 mai 1972 au groupement économique Les Maisons du Léon n'a pas été exécutée,

Considérant que les propriétaires successifs de la parcelle cadastrée AN 403 ont eu la jouissance de la bande de terrain cadastrée AN 405 destinée à être cédée,

Considérant que la Commune de SAINT POL DE LEON n'a plus d'intérêt à rétablir un alignement qui n'existe ni en amont, ni en aval de la parcelle cadastrée AN 405,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'abandon par la commune de son droit de cession gratuite de la parcelle cadastrée AN 405 d'une superficie de 53 mètres carrés et d'autoriser le notaire chargé de la vente de la propriété COPERE à céder l'ensemble des parcelles cadastrées AN 403 et 405 formant une propriété unique et clôturée en limite de voie publique sise rue Pen Ar Ru.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'abandon par la commune de son droit de cession gratuite de la parcelle cadastrée AN 405 d'une superficie de 53 mètres carrés et autorise le notaire chargé de la vente de la propriété COPERE à céder l'ensemble des parcelles cadastrées AN 403 et 405 formant une propriété unique et clôturée en limite de voie publique sise rue Pen Ar Ru .

15- ZONE D'ACTIVITES DE KERRANOU – CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD EN VUE DE LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire fait savoir que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage deviendra une compétence communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017 ; et ceci en fonction des dispositions de la loi NOTRe.

La Commune de SAINT POL DE LEON est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 10.216 m² à la zone d'activités de Kerranou constitué de deux parcelles, à savoir la parcelle cadastrée section BH 694 de 7.365 m² et la parcelle BH 632 de 2.851 m². Ces deux parcelles figurent au Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'emplacement réservé ER12 « Création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Kerranou ».

Le plan de ce terrain destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Dans le cadre d'un aménagement futur d'une aire d'accueil des gens du voyage à Kerranou, il conviendrait de procéder à la cession par la commune des deux parcelles dénommées précédemment à la Communauté de Communes du Pays Léonard ; cette cession pourrait être effectuée à titre gratuit.

Le Maire indique que les services de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont été consultés le 29 avril 2016 sur l'estimation immobilière des deux parcelles communales de la zone de Kerranou, étant précisé qu'une cession à titre gratuit était envisagée. Le 20 mai 2016, les services de France Domaine ont fait savoir que la valeur vénale des deux parcelles BH 694 et BH 632 d'une superficie totale 10.216 m² peut être estimée à 90.820 € ; il est toutefois pris note de la cession gratuite au profit de la Communauté de Communes du Pays Léonard. Cette estimation de France Domaine en date du 20 mai 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Discussion :

M. le Maire : donne quelques précisions concernant la cession de ce terrain communal à la Communauté de Communes :

- Autrefois compétence communale, la loi NOTRe a fait évoluer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au niveau des communautés de communes.

Le fait de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic ne modifie pas le schéma départemental en matière d'aires d'accueil des gens du voyage ; il doit continuer à s'appliquer.

Le projet de l'aire d'accueil qui va voir le jour est calibré à 18 emplacements.

- La contribution de la commune à la réalisation de cet équipement s'élève à 90.820 €, à savoir la valeur réelle du terrain cédé à titre gratuit.

- M. le Maire fait part de la patience des habitants du secteur de Lantrennou.

- Les services de la Communauté de Communes du Pays Léonard vont lancer prochainement une consultation afin de retenir un maître d'œuvre ; il aura pour mission de présenter un projet d'aménagement. D'ores et déjà, on peut estimer la réalisation de cette opération à environ 600.000 €.

- La collectivité a un droit de regard et de police sur la gestion de cette aire d'accueil : le respect du règlement (paiement des charges, ...), droits et devoirs des résidents, ...

Madame Bernadette PETRY : Ce nouveau terrain sera-t-il accessible aux gens du voyage qui ne font pas partie des personnes et des familles qui sont de manière traditionnelle installées sur l'aire d'accueil actuelle ?

M. le Maire : C'est la définition même de l'aire d'accueil. Néanmoins, ce sont bien souvent les mêmes personnes qui occupent l'aire d'accueil, à savoir des personnes nées sur Saint-Pol et qui n'ont pas la possibilité d'accéder à la propriété.

L'aire d'accueil n'aura pas la vocation d'accueillir les missions évangéliques ; d'une part, la superficie du terrain ne le permet pas et d'autre part, elle est essentiellement destinée aux familles.

M. Hervé JEZEQUEL : précise qu'à Saint-Pol, il s'agit d'une population qui s'est sédentarisée. En principe, dans les aires d'accueil des gens du voyage, les résidents doivent quitter les lieux tous les trois mois.

Madame Nathalie QUEMENER : indique également que bien souvent, le C.C.A.S. est sollicité par les personnes résidant sur l'aire d'accueil ; ceci dans le but de leur faciliter les démarches administratives.

M. le Maire : précise qu'un médiateur semblerait également souhaitable pour prendre le relais du C.C.A.S. et appréhender d'autres problématiques. Il existe un médiateur nommé au niveau du département ; il intervient essentiellement pour la gestion des déplacements des missions évangéliques à certaines périodes de l'année. L'accueil de

cette population « Grands passages » devrait d'ailleurs être examinée au niveau du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté, C.C.P.Landivisiau, C.C.P.Léonard).

Madame Bernadette PETRY : Ce poste de médiateur est important. On a bien souvent connaissance de problèmes avec la population sédentarisée sur l'aire d'accueil actuelle, mais également avec les gens de passage.

M. Hervé JEZEQUEL : précise que pour accueillir les missions évangéliques dans de bonnes conditions sur une aire de grands passages, il convient de prévoir un terrain d'une superficie de 5 hectares environ.

M. Bernard SIMON : Y a-t-il un subventionnement possible pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ?

M. le Maire : Auparavant, la collectivité pouvait compter sur une participation de 70 % environ. Actuellement, nous sommes plutôt sur un financement de l'ordre de 20 à 25 %, avec une inscription de programmation au niveau du contrat de territoire.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Pays Léonard des deux parcelles communales cadastrées section BH 694 de 7.365 m² et la parcelle BH 632 de 2.851 m², soit une superficie totale de 10.216 m² en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte administratif qui sera rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Pays Léonard des deux parcelles communales cadastrées section BH 694 de 7.365 m² et la parcelle BH 632 de 2.850 m², soit une superficie totale de 10.2016 m² en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte administratif qui sera rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

**16- APPEL A PROJETS COMMUNAUX POUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire indique que par courrier du 11 avril 2016, le Conseil Départemental du Finistère nous a informé que le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2015. Ce dispositif permet aux communes de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2016 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € H.T. Il était mentionné que les dossiers de demandes de participations financières devaient être adressés pour le 10 juin 2016 dernier délai.

Le Maire fait part de la demande de subvention adressée à ce titre le 1^{er} juin 2016 au Conseil Départemental. Elle porte sur le projet de réalisation d'une opération relative à la

sécurité routière dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Pont Neuf avec la rue de Prat Cuic et la rue des Haras. Le montant des prestations pour lesquelles la subvention est sollicitée s'élève à 68.890, 75 € H.T.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Pont Neuf avec la rue de Prat Cuic et la rue des Haras. Le montant des prestations pour lesquelles la subvention est sollicitée s'élève à 68.890, 75 € H.T.,
- de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Pont Neuf avec la rue de Prat Cuic et la rue des Haras. Le montant des prestations pour lesquelles la subvention est sollicitée s'élève à 68.890, 75 € H.T.,
- sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police

17- RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE LA CATHEDRALE PAUL AURELIEN – 2^{ème} PHASE DE L'OPERATION SOIT LA 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX – DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé :

- à signer la convention avec l'Etat qui permet à la commune de SAINT POL DE LEON de lancer la 2^{ème} phase de l'opération, à savoir la 1^{ère} phase de travaux selon le programme établi par le maître d'œuvre et qui attribue au maître d'ouvrage une subvention de 150.000 € sur une estimation prévisionnelle pour la 1^{ère} phase de travaux de 500.000 € H.T., soit 30 %
- à solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Contrat de Territoire conclu auprès de la Communauté de Communes du Pays Léonard sur l'estimation de la 1^{ère} phase de travaux de 500.000 € H.T.,
- à solliciter la participation du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 10 % sur l'estimation de la 1^{ère} phase de travaux de 500.000 € H.T.,

Lors du Conseil Municipal du 20 avril 2016, il a été décidé d'approuver le montant rectifié de 400.000 € H.T. pour la réalisation des prestations et des travaux concernant cette 2^{ème} phase de l'opération, à savoir la 1^{ère} tranche de travaux, pour la restauration de la flèche nord du massif occidental de la cathédrale.

Suite aux courriers et échanges intervenus dans le courant du mois de juin 2016 entre les services de la Commune de SAINT POL DE LEON et ceux du Conseil Régional de Bretagne,

il y aurait de modifier le taux de demande de participation du Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux, à savoir :

- la Commune de SAINT POL DE LEON sollicite le taux de subvention maximum possible pour la réalisation de la 2^{ème} phase – 1^{ère} tranche des travaux – Restauration de la flèche nord au lieu du taux de 10 %,
- la Commune de SAINT POL DE LEON sollicite également une majoration de la subvention régionale de 10 %, dans la limite de 15.000 €, au titre du programme « Skoaz ouzh skoaz » (Epaule contre épaule).

Proposition de délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la demande de participation financière auprès du Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation des prestations et travaux concernant la 2^{ème} phase de l'opération, à savoir la 1^{ère} tranche de travaux pour la restauration de la flèche nord du massif occidental de la cathédrale :

- **solliciter le taux de subvention maximum possible** pour la réalisation de la 2^{ème} phase – 1^{ère} tranche des travaux – Restauration de la flèche nord au lieu du taux de 10 % indiqué dans la délibération n° 2016-24 du 20 avril 2016,
- **solliciter également une majoration de la subvention régionale de 10 %, dans la limite de 15.000 €**, au titre du programme « Skoaz ouzh skoaz » (Epaule contre épaule).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **sollicite le taux de subvention maximum possible pour la réalisation de la 2^{ème} phase – 1^{ère} tranche des travaux – Restauration de la flèche nord au lieu du taux de 10 % indiqué dans la délibération n° 2016-24 du 20 avril 2016,**
- **sollicite également une majoration de la subvention régionale de 10 %, dans la limite de 15.000 €, au titre du programme « Skoaz ouzh skoaz » (Epaule contre épaule).**

18- RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE LA CATHEDRALE PAUL AURELIEN – 3^{ème} PHASE DE L'OPERATION SOIT LA 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire rappelle que l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a accordé des subventions, au taux de 30 %, pour le financement des deux premières phases de l'opération de restauration du massif occidental de la cathédrale Paul Aurélien, à savoir :

- 1^{ère} phase de l'opération – Commande du projet : subvention de 39.000 € sur une estimation prévisionnelle de 130.000 € H.T. conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 et à la convention signée le 21 octobre 2016 entre l'Etat et la commune de SAINT POL DE LEON,
- 2^{ème} phase de l'opération – 1^{ère} tranche des travaux – restauration de la flèche nord : subvention de 150.000 € sur une estimation prévisionnelle de 500.000 € H.T. conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2015 et de la convention signée le 25 mai 2015 entre l'Etat et la commune de SAINT POL DE LEON.

Le 26 janvier 2016, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a adressé une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et portant attribution d'une subvention au titre des crédits déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication concernant la réalisation de la 3^{ème} phase de la restauration du massif occidental de la cathédrale, à savoir la 2^{ème} tranche des travaux – restauration de la tour nord. Elle est établie sur un montant estimé de 450.000 € H.T. et un financement au taux de 30 %, soit 135.000 €. Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat qui permet à la commune de SAINT POL DE LEON de lancer la 3^{ème} phase de l'opération, à savoir la 2^{ème} tranche de travaux – Restauration de la tour nord – selon le programme établi par le maître d'œuvre et qui attribue au maître d'ouvrage une subvention de 135.000 € sur une estimation prévisionnelle de 450.000 €, soit 30 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat qui permet à la commune de SAINT POL DE LEON de lancer la 3^{ème} phase de l'opération, à savoir la 2^{ème} tranche de travaux – Restauration de la tour nord – selon le programme établi par le maître d'œuvre et qui attribue au maître d'ouvrage une subvention de 135.000 € sur une estimation prévisionnelle de 450.000 €, soit 30 %.

19- BALAYAGE DE VOIRIE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de PLOUENAN gérait un groupement de commandes de balayage de voirie pour les communes de ROSCOFF, PLOUGOULM, MESPAUL, PLOUENAN, SIBIRIL, SAINT POL DE LEON, SANTEC, CLEDER, TREFLEZ et PLOUNEVEZ-LOCHRIST. A la demande de ce syndicat, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard a accepté, lors de sa réunion du 29 juin 2016, de reprendre les démarches de ce groupement de commandes.

Les services de la Communauté de Communes du Pays Léonard ont donc engagé une réflexion afin de connaître les communes qui seraient susceptibles d'adhérer à ce groupement de commandes et afin d'appréhender les besoins en prestations de balayage de voirie au niveau de l'ensemble des collectivités du territoire.

Suite à cette démarche, dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de communes pour ces prestations. Il a pour objectif d'une part, de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chacune des collectivités et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et d'autre part, de mutualiser les procédures de passation d'un marché public de prestations de services à conclure selon la procédure adaptée pour le « balayage de voirie ».

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies par une convention à établir avec les communes de la Communauté de Communes du Pays Léonard qui désirent adhérer à cette prestation de « Balayage de voirie ».

Elle indiquera que chaque membre s'engage à signer un marché public de prestations de services selon la procédure adaptée avec le titulaire retenu et l'ensemble des co-contractants. Il est précisé que les marchés s'exécuteront ensuite séparément.

La durée de ce marché est fixée à une année.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de cette procédure de groupement de commandes pour le marché public de prestations de services « Balayage de voirie » passé selon la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi qu'un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune de SAINT POL DE LEON pour les prestations de « Balayage de voirie »,
- d'autoriser le Maire à signer le marché public de prestations de services passé selon la procédure adaptée avec la société retenue.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-adopte le principe de cette procédure de groupement de commandes pour le marché public de prestations de services « Balayage de voirie » passé selon la procédure adaptée,

-autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

-désigne :

- **Monsieur Hervé JEZEQUEL, délégué titulaire, en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement communal.**

- **Madame Anne DANIELOU, membre suppléant du délégué titulaire**

-valide les besoins propres de la commune de SAINT POL DE LEON pour les prestations de « Balayage de voirie »,

-autorise le Maire à signer le marché public de prestations de services passé selon la procédure adaptée avec la société retenue

20- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2016 POUR LA LOCATION DES MOUILLAGES DU PORT DE PEMPOUL

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire rappelle que l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2016 ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2016.

Il convient toutefois de compléter cette liste par les tarifs d'utilisation des mouillages du port de Pempoul. Ils ont été présentés au Conseil Portuaire du 19 janvier 2016.

TARIFS 2016 DE LOCATION DES MOUILLAGES DU PORT DE PEMPOUL

TARIF A L'ANNEE :

<u>LONGUEUR DES BATEAUX</u>	<u>TARIF 2016</u>
Bateau jusqu'à 4, 99 m	156, 00 €
Bateau de 5 m à 5, 49 m	172, 00 €
Bateau de 5, 50 m à 5, 99 m	190, 00 €
Bateau de 6, 00 m à 6, 49 m	207, 00 €
Bateau de 6, 50 m à 6, 99 m	224, 00 €
Bateau de 7, 00 m à 7, 49 m	240, 00 €
Bateau de 7, 50 m à 7, 99 m	258, 00 €
Bateau de 8, 00 m à 8, 49 m	274, 00 €
Bateau de 8, 50 m à 8, 99 m	291, 00 €
Bateau de 9, 00 m à 9, 49 m	308, 00 €
Bateau de 9, 50 m à 9, 99 m	324, 00 €
Bateau à partir de 10, 00 m	343, 00 €

TARIF A LA QUINZAINE :

<u>LONGUEUR DES BATEAUX</u>	<u>TARIF 2016</u>
Bateau jusqu' à 5, 99 m	48, 00 €
Bateau de 6, 00 m à 7, 99 m	69, 00 €
Bateau à partir de 8, 00 m	94, 00 €
Tarif journalier	10, 00 €

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le vote des tarifs communaux 2016 pour la location des mouillages du port de Pempoul tels que proposés dans le tableau ci-avant ; ils prennent effet au 1^{er} janvier 2016 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) adopte le vote des tarifs communaux 2016 pour la location des mouillages du port de Pempoul tels que proposés précédemment ; ils prennent effet au 1^{er} janvier 2016 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2016

21- TARIFS COMMUNAUX 2016 - MODIFICATIF

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2016. Il y aurait lieu d'apporter une modification pour l'un des tarifs, à savoir DROITS DE PLACE - Etalage sur la voie publique – Tarif non-abonné.

Ce tarif de Droit de place – Etalage sur la voie publique – Non-abonné a été voté pour un prix de 1, 10 € le mètre-linéaire. Or, il s'avère que les tickets de facturation à la disposition de l'agent placier pour cette prestation sont, soit de 2 euros, soit d'1 euro, soit de 0, 50 euro. La facturation de 1, 10 € le mètre-linéaire n'a donc pas été possible durant cette année 2016 ; cette facturation a été pratiquée comme en 2015 sur la base de 1 € le mètre linéaire.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif Droit de place – Etalage sur la voie publique – Non-abonné voté le 16 décembre 2015 pour un montant de 1, 10 € le mètre linéaire et de le conserver comme en 2015 à 1 € le mètre linéaire. Il est précisé que ce tarif sera applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) décide de modifier le tarif droit de place-étalage sur la voie publique – non-abonné voté le 16 décembre 2015 pour un montant de 1,10 € le mètre linéaire et de le conserver comme en 2015 à 1€ le mètre linéaire. Il est précisé que ce tarif sera applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

22- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 de la commune permettant notamment :

- en section de fonctionnement :
 - . de procéder au reversement d'une partie des recettes à un prestataire de service pour l'organisation d'un spectacle réalisé en co-production,
 - . de prendre en compte l'organisation d'animations à prévoir au niveau de la cathédrale,
 - . de régulariser, à la demande de la Trésorerie, une créance éteinte auprès d'un débiteur pour la location de locaux commerciaux à l'espace La Magdeleine,
 - . de prendre en compte le fonds de péréquation de ressources intercommunale et communales (F.P.I.C.)
- en section d'investissement :
 - . de réaliser des travaux sur la chaudière de l'Ecole Curie – Jaurès,
 - . de prendre en compte le remboursement anticipé du crédit-relais de la tranche ferme du lotissement de Kervarqueu,

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 - Spectacle	7 892,00	7062 - Recettes TST	7 892,00
6238 - Animation cathédrale	- 1 300,00	7381 - Taxe additionnelle	25 000,00
64131 - CCD	1 874,92	7478 - Autres organismes	11 481,16
6451 - charges patronales	819,74	7788 - Recettes exceptionnelles	19 824,97
6542 - Créances éteintes	8 573,47		
73925 - FPIC	46 338,00		
TOTAL	64 198,13	TOTAL	64 198,13

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 - OP° 106 - Raccordement chaudière	13 000,00	10222 - FCTVA	20 179,28
2315 - OP° 101 - divers voiries	- 13 000,00	1328 - Autres subventions	133 000,00
27638 - remboursement anticipé emprunt Kervarqueu tranche ferme	165 000,00	102226 - Taxe aménagement	5 686,72
1391 - Subvention équipement (amortissement)	- 6 134,00		
TOTAL	158 866,00	TOTAL	158 866,00

Discussion :

M. Stéphane CLOAREC : précise que le budget de la commune devra, au terme de la réalisation du lotissement de Kervarqueu, participer à hauteur de 600.000 € environ afin d'équilibrer l'opération financièrement. La commune commence, par cette somme de 165.000 €, à rembourser une partie de sa participation au budget du lotissement.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2-2016 du budget 2016 de la commune telle que présentée précédemment.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) accepte la décision modificative n°2-2016 du budget général 2016 telle que présentée précédemment

23- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016 DU BUDGET DE LA CANTINE – GARDERIES ET TRANSPORT SCOLAIRE

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 de la cantine – garderies et transport scolaire permettant en section de fonctionnement de prendre en compte des créances éteintes pour des prestations de cantine et de garderies.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6542 - Créances éteintes	161,33	7067 - cantine scolaire	161,33
TOTAL	161,33	TOTAL	161,33

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2-2016 du budget 2016 de la cantine – garderies et transport scolaire telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la décision
modificative n°2-2016 du budget 2016 de la cantine-garderie et transport scolaire telle
que présentée précédemment**

24- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE KERVARQUEU

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du lotissement de Kervarqueu permettant en section d'investissement de prendre en compte le remboursement anticipé du crédit-relais de la tranche ferme du lotissement de Kervarqueu.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 - Remboursement anticipé emprunt tranche ferme	165 000,00	168741 - remboursement anticipé emprunt tranche ferme	165 000,00
TOTAL	165 000,00	TOTAL	165 000,00

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2-2016 du budget 2016 du lotissement de Kervarqueu telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-
Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) accepte la
décision modificative n°2-2016 du budget 2016 du lotissement de Kervarqueu telle que
présentée précédemment**

25- BUDGET 2016 DU SERVICE DE L'EAU – DEPENSES IMPREVUES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire indique que conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par le Maire ; il doit toutefois rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Dans le cadre du marché public passé selon la procédure adaptée signé le 18 mai 2015 avec la Société EUROVIA concernant le programme 2015 de renouvellement des conduites d'eau potable, un avenant a été conclu le 8 juin 2016 ; il modifie d'une part, les quantités du marché et d'autre part, les modalités d'actualisation des prix. Afin de procéder au règlement des prestations de ce marché majoré par voie d'avenant, il a été décidé d'utiliser les crédits prévus au budget primitif 2016 du service de l'eau en dépenses imprévues de la section d'investissement. Un certificat administratif a été établi le 1^{er} août 2016 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses imprévues – Article 020	:	-	7.810, 46 €
. Dépenses d'investissement – Article 2315 – opération 116	:	+	7.810,46 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'emploi des crédits des dépenses imprévues de la section d'investissement du budget 2016 du service de l'eau et de valider la modification telle que présentée précédemment.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte de l'emploi des crédits des dépenses imprévues de la section d'investissement du budget 2016 du service de l'eau et valide la modification telle que présentée précédemment

26- BUDGET 2016 DE LA COMMUNE – CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire indique que, malgré toutes les procédures et les recours engagés, des recettes n'ont pu être recouvrées sur le budget de la commune, à savoir :

- Locations d'un local commercial de l'Espace La Magdeleine par une entreprise artisanale pour un montant de	:	8.543, 16 €,
- Prestations au C.L.S.H. pour une famille en surendettement pour un montant de	:	30, 31 €
Soit un total de	:	8.573, 47 €

Il y a donc lieu de considérer ces créances comme éteintes.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes sur le budget général de la commune. Cette somme sera régularisée sur le

budget 2016 de la commune à l'article 6542 « créances éteintes » où les crédits sont suffisants.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal prend acte des créances éteintes présentées précédemment sur le budget général de la commune. Cette somme sera régularisée sur le budget 2016 de la commune à l'article 6542 « créances éteintes » où les crédits sont suffisants**

27- BUDGET 2016 DE LA CANTINE – GARDERIES – TRANSPORT SCOLAIRE – CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire indique que, malgré toutes les procédures et les recours engagés, des recettes n'ont pu être recouvrées sur le budget de la cantine – garderies – transport scolaire ; elles concernent des prestations de restauration scolaire et de garderies pour une famille en surendettement pour un montant de 161, 33 €.

Il y a donc lieu de considérer ces créances comme éteintes.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes sur le budget de la cantine – garderies – transport scolaire. Cette somme sera régularisée sur le budget 2016 de la cantine – garderies – transport scolaire à l'article 6542 « créances éteintes » où les crédits sont suffisants.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal prend acte des créances éteintes présentées précédemment sur le budget de la cantine-garderie-transport scolaire. Cette somme sera régularisée sur le budget 2016 de la cantine-garderies-transport scolaire à l'article 6542 « créances éteintes » où les crédits sont suffisants**

28- MISE EN DEBET DU REGISSEUR DE LA REGIE D'AVANCE « ANIMATION JEUNESSE »

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire indique qu'à l'occasion d'un contrôle portant sur la période de juillet 2008 à juin 2016 de la régie d'avance « Animation Jeunesse » effectué le 9 juin 2016 par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de SAINT POL DE LEON, il a été constaté un déficit de 1.326, 16 €. Monsieur Emmanuel COURTEAUX, agent communal, est régisseur de la régie d'avance « Animation Jeunesse » à la date du contrôle.

Le Maire a adressé un courrier le 15 juillet 2016 à Monsieur Emmanuel COURTEAUX, régisseur de la régie d'avance « Animation Jeunesse » en lui indiquant :

- qu'en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs , la régularisation de ce déficit de 1.326, 16 € ne pourrait être obtenue que par la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en qualité de régisseur en fonction

- à la date du contrôle et par conséquent le versement de cette somme dans la caisse du comptable de SAINT POL DE LEON,
- d'effectuer toutes les recherches permettant d'identifier les différentes responsabilités liées à la constatation de ce déficit,
 - qu'il dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception de ce courrier pour solliciter un sursis de versement ou adresser une demande de décharge de responsabilité et/ou d'une remise gracieuse auprès du ministre chargé des finances ou du Trésorier-Payeur Général.

Le 28 juillet 2016, Monsieur Emmanuel COURTEAUX, Régisseur de la régie d'avance « Animation Jeunesse », a transmis un courrier à Madame la Directrice des Finances Publiques à QUIMPER afin de :

- réclamer un sursis par rapport au versement de ce débet de 1.326, 16 €,
- demander une décharge de responsabilité,
- demander une remise gracieuse.

Monsieur Emmanuel COURTEAUX argumente sur le fait :

- que le contrôle porte sur une période allant de juillet 2008 à juin 2016, période sur laquelle plusieurs régisseurs ont été en fonction. Il indique que pour sa part, il est régisseur depuis le 15 octobre 2011 ; à sa connaissance, aucun contrôle de régie n'a été effectué depuis la création de la régie que ce soit au moment des changements de régisseurs titulaires ou au cours de leurs activités,
- qu'il ne disposait pas des équipements suffisants et nécessaires à la bonne gestion de cette régie d'avance, et notamment d'un photocopieur pour garder une trace de tous les mouvements financiers de cette régie d'avance et assurer l'archivage.

Cette question a été présentée au Bureau Municipal du 12 septembre 2016 ; il a émis l'avis suivant sur la requête de Monsieur COURTEAUX :

- accepter un sursis par rapport au versement de ce débet de 1.326, 16 €,
- considérant que Monsieur COURTEAUX n'a pas assuré la totalité de la responsabilité de la régie d'avance « Animation Jeunesse » sur la période concernée par le contrôle, à savoir de juillet 2008 à juin 2016 :
 - . souhaite une décharge partielle de sa responsabilité sur la période de juillet 2008 au 15 octobre 2011, période pendant laquelle il n'assurait pas la gestion de cette régie,
 - . souhaite également une remise partielle du débet ; il serait calculé au prorata du temps passé par Monsieur COURTEAUX en qualité de régisseur de l'animation-jeunesse, soit du 15 octobre 2011 au 9 juin 2016.

Discussion :

M. Stéphane CLOAREC : indique que sur la période du mois de juin 2016, toutes les régies de la commune ont été contrôlées par les services de la Trésorerie de SAINT POL DE LEON. A part, la régie d'avance « Animation – Jeunesse », aucune autre remarque n'a été formulée.

M. le Maire : rappelle que le contrôle de la régie d'avance « Animation – Jeunesse » porte sur la période de juillet 2008 à juin 2016 ; durant ce laps de temps, il y a eu trois régisseurs différents. Aucun contrôle n'a été opéré à chaque changement de régisseur ; sur une période aussi longue, il n'est donc pas facile de remonter sur la totalité des opérations gérées par la régie. Le régisseur désigné au moment du contrôle doit donc assurer la responsabilité de ce qui s'est passé depuis le dernier contrôle.

M. Bernard SIMON : Il y a donc des responsabilités partagées.

Madame Bernadette PETRY : Le régisseur actuel est mis en cause. Il faudrait donc remonter à la source, car dès qu'il y a recette, il y a obligatoirement un reçu consigné sur un registre de recettes. Y a-t-il des preuves qui indiquent que ce qu'il a reçu a été comptabilisé ?

Il y a très certainement un problème d'incompétence.

M. Bernard SIMON : Ce régisseur était-il suffisamment informé ?

M. Stéphane CLOAREC : Il n'a pas été performant et laxiste au niveau de la gestion ; il n'a très certainement pas pris la mesure de l'importance de cette régie et de la responsabilité qui en découle. Les torts sont partagés, car il y a eu plusieurs régisseurs sur la période et depuis le dernier contrôle.

Apparemment, il manquerait des reçus.

Il y a aussi l'image de régisseur qu'il donne auprès des autres régisseurs de la commune.

Concernant le niveau de responsabilité et la sanction qui va en résulter, c'est Madame la Directrice des Finances Publiques du Département qui tranchera en dernier ressort.

Madame Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Dans cette affaire, la commune est donc reconnue en défaut.

M. le Maire : Il y a certes la responsabilité du régisseur qui est en jeu, mais il y a eu également un problème hiérarchique. Afin que la commune ne se retrouve plus dans cette situation, nous avons rencontré l'ensemble des personnes du service ; il a été demandé que des contrôles réguliers soient opérés en interne. Nous rencontrerons de nouveau ces agents afin de refaire le point.

M. Olivier PERON : Quand on est régisseur, on manipule de l'argent ; il convient donc d'être très vigilant et très rigoureux.

M. le Maire : Le régisseur bénéficie d'une prime de régie ; il est donc responsable de tout ce qui se passe sur le plan financier.

Sachant qu'il n'a pas été régisseur sur l'ensemble de la période concernée par le contrôle, on pourrait peut-être proratiser le débet de 1.326, 16 € en fonction du temps qu'il a passé en tant que régisseur, à savoir 56 mois sur les 96 mois depuis le dernier contrôle ; il serait redevable d'une somme de 780, 56 €. C'est l'avis formulé par le Bureau Municipal.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la requête formulée le 28 juillet 2016 à Madame la Directrice des Finances Publiques du Finistère par Monsieur Emmanuel COURTEAUX, Régisseur de la régie d'avance « Animation Jeunesse » de la commune de SAINT POL DE LEON, notamment afin de :

- réclamer un sursis par rapport au versement de ce débet de 1.326, 16 €,
- demander une décharge de responsabilité,
- demander une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN et M. Yoann MAUXION)

- **Décide d'accepter un sursis par rapport au versement de ce débet de 1.326,16 €**
- **Considérant que Monsieur COURTEAUX n'a pas assuré la totalité de la responsabilité de la régie d'avance « Animation Jeunesse » sur la période concernée par le contrôle, à savoir de juillet 2008 à juin 2016 :**

- **Décide d'accepter une décharge partielle de sa responsabilité sur la période de juillet 2008 au 15 octobre 2011, période pendant laquelle il n'assurait pas la gestion de cette régie.**

• Décide d'accepter une remise partielle du débet : il sera calculé au prorata du temps passé par M. COURTEAUX en qualité de régisseur de l'animation jeunesse soit du 15 octobre 2011 au 9 juin 2016

29- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA CEREMONIE D'ACCUEIL DANS LA COMMUNAUTE NATIONALE DES PERSONNES AYANT ACQUIS LA NATIONALITE FRANCAISE ORGANISEE A QUIMPER ET LE CONGRES DES MAIRES A PARIS

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire indique que deux élus se sont rendus à deux manifestations pour le compte de la commune ; il s'agit de :

- La Cérémonie d'accueil dans la communauté nationale des personnes ayant acquis la nationalité française organisée à QUIMPER le 28 avril 2016 :
A cette occasion, Monsieur François MOAL, Adjoint au Maire, a fait l'avance des frais correspondant à ce déplacement pour un montant de 47,40 €
- Le Congrès des Maires organisé à PARIS du 31 mai au 2 juin 2016 :
 - . Monsieur Hervé JEZEQUEL, Adjoint au Maire, a fait l'avance des frais correspondant à ce déplacement pour un montant de 321,90 €
 - . Monsieur François MOAL, Adjoint au Maire a fait l'avance des frais pour ce déplacement pour une somme de 43,00 €

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de ces frais aux élus sur présentation de justificatifs à la trésorerie. Ces remboursements seront effectués sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2016 de la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le remboursement des frais aux élus présentés précédemment sur présentation des justificatifs à la trésorerie. Ces remboursements seront effectués sur le compte 6532 « frais de missions » du budget 2016 de la commune où les crédits sont suffisants

30- MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE FORMALISEE

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire indique que les marchés publics de prestations d'assurances passés selon la procédure adaptée et conclus le 28 décembre 2015 pour l'année civile 2016 arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il convient donc de procéder à un nouvel appel à la concurrence. Les caractéristiques de cette consultation seraient les suivantes :

- Désignation de l'appel à la concurrence : Marchés publics de prestations d'assurances :
 - . Lot Assurance Responsabilité civile générale,

- . Lot Assurance Flotte automobile,
 - . Lot Assurance Multirisques – Dommages aux biens,
 - . Lot Assurance Protection juridique générale,
 - . Lot Assurance pour la Garantie Auto – mission,
 - . Lot Assurance pour Embarcation maritime,
 - . Lot Assurance Couverture des obligations statutaires de l'employeur à l'égard des agents titulaires et stagiaires.
- Mode de l'appel à la concurrence : Appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés publics passés selon la procédure formalisée,
 - Durée des marchés : Les années civiles 2017, 2018 et 2019.
 - Les marchés publics seront conclus à prix forfaitaire en fonction des indications figurant dans les cahiers de description des charges administratives et techniques de chacun des lots.
 - Le jugement et le classement des offres seront examinés en fonction des critères et de la pondération suivante :

. 1 – Prix	:	50 %
. 2 – Prestations	:	50 %
 - La publicité de l'appel à la concurrence sera réalisée auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne, du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et des annonces légales.

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour les opérations d'ouverture des plis ainsi que d'analyse des candidatures et des offres en vue de l'attribution des marchés publics passés selon la procédure formalisée suite à l'appel d'offres ouvert.

Discussion :

M. Stéphane CLOAREC : indique que pour l'année 2016, l'ensemble des marchés d'assurances s'est élevé à 138.000 €, dont 101.000 € pour le marché d'assurance Couverture des obligations statutaires de l'employeur à l'égard des agents titulaires et stagiaires.

Concernant ce marché, nous avons obtenu un taux plus intéressant, soit 6.50 % en effectuant la démarche d'appel à la concurrence directement au niveau de la commune au lieu de passer par l'intermédiaire d'un contrat de Groupement de communes au niveau du Centre Départemental de Gestion du Finistère- CDG29

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés publics de prestations d'assurances pour les années civiles 2017, 2018 et 2019 concernant :
 - . le lot Assurance Responsabilité civile générale,
 - . le lot Assurance Flotte automobile,
 - . le lot Assurance Multirisques – Dommages aux biens,
 - . le lot Assurance Protection juridique générale,
 - . le lot Assurance pour la Garantie Auto – mission,
 - . le lot Assurance pour Embarcation maritime,

. le lot Assurance Couverture des obligations statutaires de l'employeur à l'égard des agents titulaires et stagiaires, tels que définis précédemment.

Il est précisé que la Commission d'Appels d'Offres se réunira dans le cadre de cette procédure,

- d'autoriser le Maire à signer les marchés publics passés selon la procédure formalisée avec le ou les candidat(s) qui sera ou seront retenu(s) pour la réalisation des prestations de ces marchés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés publics de prestations d'assurances pour les années civiles 2017, 2018 et 2019 concernant :

- . le lot Assurance Responsabilité civile générale,
- . le lot Assurance Flotte automobile,
- . le lot Assurance Multirisques – Dommages aux biens,
- . le lot Assurance Protection juridique générale,
- . le lot Assurance pour la Garantie Auto – mission,
- . le lot Assurance pour Embarcation maritime,

. le lot Assurance Couverture des obligations statutaires de l'employeur à l'égard des agents titulaires et stagiaires, tels que définis précédemment.

Il est précisé que la Commission d'Appels d'Offres se réunira dans le cadre de cette procédure,

- autorise le Maire à signer les marchés publics passés selon la procédure formalisée avec le ou les candidat(s) qui sera ou seront retenu(s) pour la réalisation des prestations de ces marchés.

31- BUDGET COMMUNAL ANNEXE « CANTINE – GARDERIE – TRANSPORT SCOLAIRE » - INTEGRATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE SAINTE MARIE DANS LE BUDGET

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Le Maire fait savoir que l'école maternelle Sainte Marie s'est rapprochée administrativement de l'école Notre Dame de la Charité. Dans le cadre de la signature de conventions avec les établissements d'enseignement privé de la commune, il a été décidé que le service de garderie périscolaire du matin et du soir soit assuré par un personnel municipal mis à disposition.

Sachant que la commune de SAINT POL DE LEON met son personnel à disposition de l'établissement scolaire, il a également été décidé que le produit du service facturé, sous la forme de participations des familles, soit perçu par la commune.

Afin d'intégrer le service de garderie périscolaire existant actuellement à l'école maternelle Sainte Marie dans les services de la commune, il convient de fixer les modalités du transfert de recettes au profit de la commune de SAINT POL DE LEON.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'inclure la facturation des prestations de ce service de garderie périscolaire de l'école maternelle Sainte Marie au budget communal annexe « Cantine – Garderie – Transport scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'intégrer à la commune de SAINT POL DE LEON à compter du 1^{er} septembre 2016 la régie de recettes du service de garderie périscolaire existant à l'école maternelle Sainte Marie,
- d'appliquer aux familles fréquentant l'école maternelle Sainte Marie la même tarification que celle pratiquée dans les autres écoles élémentaires et votée par le Conseil Municipal,
- de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes par voie d'avenant,
- d'assurer la gestion du service sans reprise des résultats ou des impayés de la précédente gestion associative propre à l'ensemble scolaire Notre Dame de la Charité – Sainte Marie effectuée par l'OGEC Notre Dame de la Charité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'inclure la facturation des prestations de ce service de garderie périscolaire de l'école maternelle Sainte Marie au budget communal annexe « Cantine – Garderie – Transport scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **d'intégrer à la commune de SAINT POL DE LEON à compter du 1^{er} septembre 2016 la régie de recettes du service de garderie périscolaire existant à l'école maternelle Sainte Marie,**
- **d'appliquer aux familles fréquentant l'école maternelle Sainte Marie la même tarification que celle pratiquée dans les autres écoles élémentaires et votée par le Conseil Municipal,**
- **de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes par voie d'avenant,**
- **d'assurer la gestion du service sans reprise des résultats ou des impayés de la précédente gestion associative propre à l'ensemble scolaire Notre Dame de la Charité – Sainte Marie effectuée par l'OGEC Notre Dame de la Charité.**

32- REGIE « RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – TRANSPORT SCOLAIRE » - INTEGRATION DES PRESTATIONS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE SAINTE MARIE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Le Maire indique que la gestion du service de garderie périscolaire de l'école maternelle Sainte Marie va être intégrée dans les services de la commune à compter du 1^{er} septembre 2016. Les dépenses et les recettes afférentes à ce service figureront dans le budget communal annexe « Cantine – Garderie – Transport scolaire ».

Les prestations de garderie périscolaire étant assurées par le Service des Ecoles, il conviendrait donc de prendre certaines dispositions concernant le service de garderie périscolaire de l'école maternelle Sainte Marie, et notamment :

- d'intégrer la « Garderie périscolaire de l'Ecole Sainte Marie » au budget communal annexe « Cantine – Garderie – Transport scolaire » ; ceci, afin de prendre en compte les dépenses et recettes liées à cette prestation,
- d'ajouter à la régie de recettes existante « Restauration scolaire – garderie – Transport scolaire » gérée par l'agent du service des Ecoles la prestation de garderie périscolaire de l'école Sainte Marie ; ceci, pour faciliter le paiement par les usagers.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre les dispositions suivantes à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- autoriser le Maire à intégrer la « Garderie périscolaire de l'Ecole Sainte Marie » au budget communal annexe « Cantine – Garderie – Transport scolaire » afin de prendre en compte les dépenses et recettes liées à cette prestation,
- autoriser le Maire à ajouter à la régie de recettes existante « Restauration scolaire – garderie – Transport scolaire » gérée par l'agent du service des Ecoles la prestation de garderie périscolaire de l'école Sainte Marie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise, à compter du 1^{er} septembre 2016, le Maire à intégrer la « Garderie périscolaire de l'Ecole Sainte Marie » au budget communal annexe « Cantine – Garderie – Transport scolaire » afin de prendre en compte les dépenses et recettes liées à cette prestation,
- autorise le Maire à ajouter à la régie de recettes existante « Restauration scolaire – garderie – Transport scolaire » gérée par l'agent du service des Ecoles la prestation de garderie périscolaire de l'école Sainte Marie.

33- DEMANDE DE SUBVENTIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

Le Maire indique qu'il y a lieu d'examiner quelques demandes de subventions qui pourraient être allouées à titre exceptionnel, à savoir :

- à l'association de la S.P.R.E.V. – Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie pour son implication de façon plus soutenue pour les visites de la cathédrale pendant la période estivale, et notamment dans le cadre de la souscription publique mise en place pour les travaux de restauration du massif occidental de la cathédrale,
- à l'association Handisport Club Léonard pour une participation à l'acquisition de fauteuils sportifs,
- à l'association Arbres en Fête pour l'organisation d'une manifestation les 25 et 26 novembre 2016,
- à l'association Bleuniadur pour sa participation au Championnat de France.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- à l'association S.P.R.E.V., une subvention d'un montant de 700 €,
- à l'association Handisport Club Léonard, une subvention d'un montant de 500 €,
- à l'association Arbres en Fête, une subvention d'un montant de 4.000 €,
- à l'association Bleuniadur, une subvention d'un montant de 450 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires existent au budget ; les sommes seront prélevées sur le compte 6574 du budget général 2016.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) accepte le vote
des quatre subventions à caractère exceptionnel présentés précédemment.**

34- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2016 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- Convention de souscription signée le 25 avril 2016 entre la Fondation du Patrimoine, la Commune de SAINT POL DE LEON et l'Ensemble paroissial de SAINT POL DE LEON visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine, notamment dans le cadre de l'opération de restauration du massif occidental de la cathédrale Paul Aurélien. Les différentes parties s'engagent à lancer une campagne de mobilisation du mécénat. Les dons sont recueillis par la Fondation du Patrimoine qui les reversent à la commune de SAINT POL DE LEON, déduction faite des frais de gestion, à l'issue de chacune des cinq tranches de travaux.

Elle est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de la signature de la convention.

- Convention d'étude de faisabilité énergétique pour l'école Pierre et Marie Curie signée le 29 avril 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société BIE Conception de SAINT MICHEL EN GREVE (22300) pour un montant total de 5.570, 00 € H.T., soit 6.684, 00 € T.T.C. Cette étude a pour but de réaliser un audit énergétique complet de l'école Pierre et Marie Curie en vue d'un projet de rénovation de l'installation de production de chauffage de l'établissement.

- Contrat conclu le 18 mai 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société KONICA MINOLTA de CARRIERES SUR SEINE (78420) pour la mise à la disposition de la commune – Direction des Services Techniques Municipaux – d'un copieur couleur référence Konica Minolta C227 pour une durée de 63 mois. Le prix de la location s'élève à 159, 69 € H.T., soit 191, 63 € T.T.C. par trimestre. Le prix de la copie est de 0, 0038 € H.T. pour une copie noir et 0, 038 € H.T. pour une copie couleur.

- Contrat de ligne de trésorerie conclu le 25 mai 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et LA BANQUE POSTALE de PARIS pour un montant maximal de 600.000 € sur une durée d'une année à compter du 2 juin 2016. Cette ligne de trésorerie est indexée sur l'Eonia + une marge de 0, 760 % l'an. Une consultation a été effectuée auprès des organismes bancaires.

- Contrat d'assurance dommages-ouvrage conclu le 24 mai 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société SMABTP de GUIPAVAS concernant les travaux de restauration du massif occidental de la cathédrale. Le montant de ce contrat s'élève à 22.940, 55 € T.T.C. Il concerne les prestations de dommages-ouvrage obligatoires et

dommages-ouvrage aux existants ; il est conclu pour la durée de l'opération. Une consultation a été effectuée auprès des compagnies d'assurances.

- Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de Textile – Linge de maison – Chaussures et maroquinerie (TLC) conclue le 9 juin 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'organisme RETRITEX – EMMAÛS sis à PONTIVY (56300). Cette convention permet à la commune de percevoir la contribution textile fixée à 0, 10 € par an et par habitant.

- Marché de maîtrise d'œuvre signé le 14 juin 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société A et T OUEST de SAINT POL DE LEON pour la réalisation des missions Etudes - Dossier de consultation et Assistance pour la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation du programme de travaux de voirie 2016. Le montant du marché s'élève à 12.100, 00 € H.T., soit 14.520, 00 € T.T.C. Une consultation a été effectuée auprès de maîtres d'œuvre.

- Convention d'occupation précaire signée le 27 juin 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et Monsieur et Madame Patrick CARIOU demeurant à ARMENTIERES EN BRIE relative à l'occupation d'un logement à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016 situé 10, rue du Commandant Moguérou sur un terrain dénommé Champ de la Rive.

Cette occupation à titre précaire et révocable est autorisée moyennant une indemnité mensuelle de 250, 00 € ; les occupants devant s'acquitter des frais de fonctionnement (assurances, eau, gaz, électricité, téléphone).

- Contrat de crédit-relais à amortissement in fine d'un montant de 465.000 € conclu le 28 juin 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et LA BANQUE POSTALE de PARIS pour le budget du lotissement de Kervarqueu. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 années à compter du 15 juillet 2016 ; il prévoit une clause de remboursement anticipé sans pénalité à une date d'échéance. Une consultation a été organisée auprès des organisme bancaire.

- Réalisation du programme 2016 de renouvellement de conduites d'eau potable et de travaux sur le réseau d'assainissement. Suite à une consultation, un marché de travaux passé selon la procédure adaptée a été conclu le 5 juillet 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE de MORLAIX pour un montant de 248.515, 00 € H.T., soit 298.218, 00 € T.T.C.

- Travaux de restauration du massif occidental de la cathédrale – Lot 7 – Vitraux. Ce lot avait été déclaré infructueux lors de l'appel à la concurrence lancé le 12 novembre 2015 ; aucune entreprise n'avait remis de proposition de prix le jour de la remise des plis. Une nouvelle consultation a donc été effectuée auprès de maîtres-verriers locaux le 2 mai 2016. Un marché de travaux pour la réalisation du lot 7 – Vitraux passé selon la procédure adaptée pour l'ensemble des 5 tranches de restauration du massif occidental de la cathédrale a été conclu le 7 juillet 2016 avec la Société LUMI VITRAIL de PONTIVY (56300) pour un montant de 16.461, 44 € H.T., soit 19.753, 73 € T.T.C.

- Convention de partenariat conclue le 12 juillet 2016 pour une durée de 6 mois entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société TRECOCAT de LANNILIS représentant le Groupement La Maison Abordable concernant la commercialisation de 3 lots du

lotissement communal de Kervarqueu (Lot 1 de 213 m² pour un prix de 11.715 €, lot 2 de 213 m² pour un prix de 11.715 € et lot 3 de 213 m² pour un prix de 11.715 €). La présente convention fixe les engagements réciproques de la commune et du constructeur concernant la commercialisation auprès des ménages permettant de garantir aux acquéreurs des produits de qualité à prix maîtrisé. La commune demeure seule responsable de la commercialisation des terrains.

- Marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée conclu le 13 juillet 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société 3CO de PLURIEN concernant l'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public d'eau potable en mode déléguée pour l'exercice 2016. Le montant de ce marché s'élève à 5.000, 00 € H.T., soit 6.000, 00 € T.T.C.

- Marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée conclu le 13 juillet 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société 3CO de PLURIEN concernant l'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement en mode déléguée pour l'exercice 2016. Le montant de ce marché s'élève à 4.000, 00 € H.T., soit 4.800, 00 € T.T.C.

- Convention d'occupation précaire signée le 28 juillet 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et Monsieur et Madame Patrick CARIOU demeurant à ARMENTIERES EN BRIE relative à l'occupation d'un logement à titre précaire et révocable pour la période du 31 juillet 2016 au 31 août 2016 situé 10, rue du Commandant Moguérrou sur un terrain dénommé Champ de la Rive.

Cette occupation à titre précaire et révocable est autorisée moyennant une indemnité mensuelle de 250, 00 € ; les occupants devant s'acquitter des frais de fonctionnement (assurances, eau, gaz, électricité, téléphone).

- Convention de mise à disposition de locaux conclue le 29 août 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'Association Gestionnaire de DIWAN BRO KASTELL PAOL. Cette convention concerne les locaux situés 4, rue Verderel pour une surface de 438 m². Le loyer s'élève à 9.000 € par année. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

- Convention de mise à disposition d'emballages de gaz Acétylène conclue le 6 septembre 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société AIR LIQUIDE France Industrie de SAINT PRIEST. Cette convention prend effet au 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 années. Le montant de cette convention s'élève à 365, 00 € T.T.C.

- Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) conclue le 19 septembre 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) de QUIMPER. Lors de sa séance du 5 février 2016, le Conseil Municipal a accepté l'occupation du domaine public concernant ces installations de recharges pour les véhicules et a autorisé le Maire à signer la convention. La convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro pour la durée de la convention.

- Restauration Scolaire – Fournitures de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2016/2017 et au maximum pour deux années scolaires supplémentaires – Attribution du marché public de prestations de services passé selon la procédure formalisée.

Lors de sa séance du 18 mai 2016, le Conseil Municipal avait autorisé :

. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de fournitures et de prestations de services à procédure formalisée concernant la restauration scolaire – Fournitures de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2016/2017 et au maximum pour deux années scolaires supplémentaires ; la Commission d'Appel d'Offres devant se réunir dans le cadre de cette procédure.

. le Maire à signer le marché public passé selon la procédure adaptée avec le candidat qui sera retenu pour la réalisation des prestations de ce marché.

L'appel d'offres ouvert a donc été lancé le 20 mai 2016 ; la date de remise des plis étant fixée au 28 juin 2016.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

. le 29 juin 2016 en vue de l'ouverture des plis ; les candidatures et les propositions de prix remises par les 6 sociétés ont été analysées par la suite par le service des Ecoles et le service de la Commande Publique.

. le 6 juillet 2016 afin d'analyser les candidatures et les propositions de prix et d'attribuer le marché après appel d'offres ouvert.

Le marché à procédure formalisée a été attribué à la Société API RESTAURATION de LESNEVEN pour un prix unitaire de repas de 2, 270 € H.T., soit 2, 395 € T.T.C. Il a été signé le 25 juillet 2016. A titre indicatif, en fonction des quantités de repas à fournir par année scolaire estimées dans le cadre du règlement de consultation (63.300 repas), le montant du marché par année scolaire est évalué à 143.691, 00 € H.T.

- Indemnisations de sinistres par les compagnies d'assurances et remboursements de la commune aux tiers sinistrés du 18 mai 2016 au 21 septembre 2016.

Voici la liste présentée au conseil municipal des remboursements de sinistres perçus par la commune auprès des compagnies d'assurances ainsi que des remboursements effectués par la commune aux tiers sinistrés pour la période du 18 mai 2016 au 21 septembre 2016 :

<u>Nature du Sinistre</u>	<u>Montant</u>	<u>Indemnisation Assurance</u>	<u>Paiement au tiers</u>
Remboursement d'un dommage sur un véhicule – bris de glace (Contrat flotte automobile)	77, 38 €	GROUPAMA Assurances	
Remboursement d'un dégât survenu sur le bâtiment de la salle de tennis suite à un incendie (Contrat multirisques - dommages aux biens)	276, 60 €	ALLIANZ Assurances	
Remboursement d'honoraires d'avocats suite à procédure au Tribunal Administratif (Affaire Commune/Bardet) (Contrat Protection juridique)	1.200, 00 €	ALLIANZ – DAS Assurances	

Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions présentées prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2016.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

35- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

(Rapporteur : M. le Maire)

**1 – QUESTION ORALE : QUESTION ADRESSEE LE 19 SEPTEMBRE 2016 –
COURRIER DU 18 SEPTEMBRE 2016 – PAR MONSIEUR BERNARD SIMON EN
VUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Comme indiqué en début de séance, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard SIMON, conseiller municipal du Groupe Agir Autrement, a adressé un courrier daté du 18 septembre 2016 en vue d'une question à présenter au Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur le Maire informe que la requête de Monsieur SIMON fait donc l'objet d'une question orale au présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard SIMON de porter son courrier du 18 septembre 2016 à la connaissance des membres du Conseil Municipal. **Il est annexé au présent procès-verbal du conseil municipal.**

Monsieur Bernard SIMON donne lecture de son courrier :

« Monsieur le Maire,

Suite à notre demande auprès de vos services concernant le système de barrières érigé au Champ de la Rive, vous nous avez communiqué la déclaration préalable ainsi que la décision de non-opposition.

Nous nous étonnons que les travaux aient été réalisés entre le 25 et le 28 juillet, alors que la décision de non opposition à ces mêmes travaux a été signée le 22 août.

La demande préalable transmise à l'Architecte des Bâtiments de France n'a reçu de réponse que le 18 août.

D'où notre question écrite :

Est-il acceptable qu'une Municipalité s'affranchisse des règles qu'elle exige de tout un chacun ?

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération. »

Monsieur Bernard SIMON donne quelques précisions sur ce courrier :

- Ce courrier est lié à un sujet sensible, à savoir le projet de cession du manoir de Keraudren, sur lequel nous sommes en totale opposition avec l'équipe municipale.
- La municipalité institue des règles en matière d'urbanisme, demande aux citoyens de s'y conformer ; la commune se doit donc d'être exemplaire.
- Dans le cas présent, il y avait semble t-il un empressement pour ériger cette barrière au Champ de la Rive.
- La procédure d'urbanisme n'a pas été respectée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur François MOAL d'apporter une réponse à la question de Monsieur Bernard SIMON :

M. François MOAL :

Concernant la mise en place d'une barrière permettant de délimiter deux zones bien séparées dans la propriété du domaine communal du Champ de la Rive – Keraudren, à savoir une première zone dont l'accès au public sera autorisé, une deuxième zone dont l'accès au public sera interdit, voici les démarches engagées par la commune de SAINT POL DE LEON :

- Le 22 juillet 2016 : Dépôt en mairie par M. le Maire de la déclaration préalable relative à la mise en place d'une barrière par l'installation de poteaux béton et de fils de fer permettant de délimiter deux zones, une première zone dont l'accès au public sera autorisé, une deuxième zone dont l'accès au public sera interdit.
- Le 22 juillet 2016 : l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité pour ce projet,
- Le 23 juillet 2016 : Communication téléphonique entre les services de la Mairie et les services de l'A.B.F. sur la faisabilité de la mise en place de cette barrière de délimitation. Il est indiqué que ce projet de clôture n'appelle pas de recommandations ou d'observations particulières. Néanmoins, ce type de clôture est considéré comme un dispositif provisoire qui doit à terme être remplacé par un talus arboré.
- Les 25, 26 et 27 juillet 2016 : Les Services Techniques Municipaux procèdent donc à l'installation de cette barrière de délimitation : les 25 et 26 juillet par la mise en place des poteaux en béton et le 27 juillet par l'installation du fil de fer de délimitation des deux zones.
- Le 18 août 2016 : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a répondu par courrier à la déclaration préalable du 22 juillet 2016 :
Le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage ; il ajoute en note que la clôture présentée est un dispositif provisoire qui sera à terme remplacé par un talus arboré.
- Le 22 août 2016 : La décision de non opposition à déclaration préalable n° 0292591600126 a été établie :
. la hauteur de la clôture sera limitée à 1,60 m,
. la clôture présentée est un dispositif provisoire qui sera à terme remplacé par un talus arboré.
- Le 9 septembre 2016 : La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été établie.

En conclusion : Certes, il y a eu un décalage entre la réalisation des travaux et la décision de non opposition à la déclaration préalable du 22 juillet 2016 (nous avons toutefois eu le 23 juillet 2016 l'avis par téléphone des services de l'A.B.F. indiquant que ce projet n'appelait pas de recommandations ou d'observations particulières), mais en tout état de

cause les travaux réalisés sont en conformité avec les prescriptions de l'A.B.F. A terme, un talus arboré séparera le domaine public de la commune du Champ de la Rive et le domaine privé de la commune, à savoir le manoir de Keraudren et son terrain attenant.

Monsieur François MOAL précise qu'une réponse écrite sera adressée très prochainement à Monsieur Bernard SIMON à son courrier du 18 septembre 2016.

2 – AGENDA

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h20.

A Saint-Pol-de-Léon, le 20 avril 2016.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Françoise LE MAREC

Les Conseillers Municipaux,